



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

d'AUTORISATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE

« Du Vallon d'Albet »

Commune de La Broque

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU le projet dressé en vue de l'extension de l'association foncière pastorale autorisée « Du Vallon d'Albet » dans la commune de La Broque,

VU le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 août 2007,

VU le procès - verbal de clôture de la procédure écrite de consultation des propriétaires inclus dans le périmètre d'extension de l'association en vertu du même arrêté,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006

VU le décret du 18 décembre 1927 et le décret n° 73-25 du 4 janvier 1973,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 29 octobre 2007,

CONSIDÉRANT qu'il résulte du procès - verbal de clôture de la procédure de consultation écrite des membres, que les propriétaires intéressés, représentant une superficie de 13 hectares 52 ares 52 centiares, pour une superficie totale de terres comprises dans le périmètre d'extension de l'association de 21 hectares 30 ares 45 centiares, ont donné leur adhésion au projet d'association ;

CONSIDÉRANT que l'engagement de l'association d'un propriétaire ou d'un tiers d'acquérir les terres qui feraient l'objet d'une demande de délaissement a été pris,

CONSIDÉRANT que les questions fixées par l'article 4 de la loi du 3 janvier 1972 se trouvent ainsi réalisées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRETE

- Article 1 :** Est autorisé dans la commune de La Broque, conformément au projet d'acte d'association, l'extension de l'Association Foncière Pastorale Autorisée « Du Vallon d'Albet » des propriétaires désignés à l'article premier dudit acte.
- Article 2 :** L'arrêté préfectoral autorisant la création de l'association syndicale sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés à la mairie de La Broque, dans un délai de 15 jours à partir de la date de publication de l'arrêté.
- Article 3 :** Tous les propriétaires compris dans le périmètre seront convoqués en Assemblée Générale le vendredi 14 décembre 2007 à 19h30 en mairie de La Broque.
- Monsieur Philippe Pfister, nommé président de l'assemblée générale constitutive par arrêté du 10 août 2007 est nommé administrateur provisoire de l'Association. Il est chargé de convoquer la première Assemblée Générale. Les convocations seront faites individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées à chaque membre faisant partie de l'association.
- L'Assemblée Générale sera appelée notamment à procéder, conformément aux statuts, à la nomination des syndics titulaires et suppléants.
- Article 4 :** Le syndicat de l'Association Foncière Pastorale autorisée « Du Vallon d'Albet » se réunira à la mairie de La Broque, le vendredi 14 décembre 2007 à 20h30. Monsieur Philippe Pfister remplira les fonctions de Président de séance.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté et de l'acte d'association sera adressé à Messieurs :
- le Secrétaire Général du Bas-Rhin
  - le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
  - le Trésorier Payeur Général
  - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
  - le Maire de La Broque,

chargés d'en assurer l'exécution.

A Strasbourg, le 27 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,  
Directeur Départemental du Bas-Rhin par intérim

  
Bruno CINOTTI